



CAVAMAC
CAISSE D'ALLOCATION VIEILLESSE DES
AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE ET
DES MANDATAIRES NON SALARIÉS DE
L'ASSURANCE ET DE CAPITALISATION

RETRAITE PERSONNELLE RBL ET/OU RCO

IMPORTANT :

1. **Les pièces demandées pour votre retraite sont à retourner à la CAVAMAC via le [formulaire de contact](#), depuis le site www.cavamac.fr (Sélectionnez «*Je prépare ma retraite/ je dépose mes pièces retraites*»)**
→ Vous pouvez bénéficier de vos retraites personnelles RBL et RCO à des dates d'effet différentes
2. Pour obtenir votre retraite auprès des autres régimes, veuillez effectuer votre demande via le site www.info-retraite le cas échéant ou contacter directement vos autres caisses de retraite.

■ Pièces justificatives à joindre OBLIGATOIREMENT à votre demande de retraite

→ **Merci de vous reporter au courrier ci-joint pour connaître quelles sont les pièces obligatoires à nous adresser.**

■ Pièces justificatives COMPLÉMENTAIRES nécessaires selon votre situation

- ✓ La photocopie de votre extrait des services ou celle de votre livret militaire si la période concernée n'a pas été validée et si vous avez cotisé à la CAVAMAC dès votre retour à la vie civile.
- ✓ La photocopie de votre carte d'ancien combattant si vous avez le statut d'ancien combattant, prisonnier de guerre, déporté, interné politique ou de la résistance.

Si votre demande est effectuée au titre de l'invalidité :

Pour votre retraite de base (RBL) :

- ✓ La photocopie de la notification de la CDAPH (ex-COTOREP) précisant que vous êtes actuellement bénéficiaire de l'A.A.H. (Allocation aux Adultes Handicapés).

Ou

- ✓ Le questionnaire médical délivré par la CAVAMAC, à faire compléter par votre Médecin traitant et à nous retourner, dans l'enveloppe correspondante, cachetée.

Pour votre retraite complémentaire (RCO) :

- ✓ Le questionnaire médical délivré par la CAVAMAC, à faire compléter par votre Médecin traitant et à nous retourner, dans l'enveloppe correspondante, cachetée.

MAJORATIONS POSSIBLES

Pour les régimes de retraites de base des professions libérales (RBL) et d'assurance vieillesse complémentaire (RCO) :

- **Majoration de 10 % des points acquis**, si vous avez eu 3 enfants (*légitimes, adoptés, naturels...*).

Ouvrent également droit à la majoration, les enfants que vous avez élevés et ceux à votre charge effective pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. Si vous êtes concerné(e) et n'êtes pas en possession du livret de famille, nous vous remercions de nous fournir un acte de naissance de chaque enfant.

Pour le régime complémentaire RCO uniquement :

- **Majoration pour enfant handicapé à charge de 5 %** du nombre des points acquis au profit de l'assuré, qui, à la date de liquidation de sa pension, déclare fiscalement à sa charge un enfant bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Vous officialisez votre demande de retraite auprès de la CAVAMAC (RBL et/ou RCO) :

A réception de votre demande de retraite dûment complétée (RBL et/ou RCO), l'unité PRESTATIONS de la CAVAMAC procède à l'enregistrement des informations utiles au traitement de votre liquidation, après avoir pris soin de vérifier toutes les pièces justificatives. En cas de justificatifs incomplets ou de pièces manquantes, **nous pouvons vous solliciter à nouveau.**

Notre demande peut porter plus particulièrement :

- **Sur le relevé de carrière** émis par les autres caisses de retraite auprès desquelles vous avez cotisé, lorsqu'il ne mentionne pas la validation des trimestres de l'année en cours.
- **Sur une absence d'attestation de cessation de fonctions**, établie au plus tôt dans le mois de la cessation d'activité par chacun des mandants que vous avez représentés, quelle que soit la valeur des portefeuilles que vous détenez, et ce même si votre commissionnement est nul. Celle-ci peut nous être adressée après l'envoi du dossier de retraite.

Après la confirmation officielle de votre cessation de fonctions, la CAVAMAC procède à la radiation de votre inscription auprès des régimes de retraite (RBL et/ou RCO).

La cotisation du RBL est à régler intégralement même en cas de cessation de fonctions en cours d'année. Dans ce dernier cas, une régularisation serait effectuée lors de la radiation du dossier. La cotisation du RCO est due jusqu'au 31 décembre de l'année de votre cessation.

Cette première étape est essentielle car elle permet, après la régularisation éventuelle de votre compte de cotisations, de déterminer, à titre définitif les trimestres et points que vous avez acquis.

Au cours du trimestre de votre retraite :

La CAVAMAC peut procéder ainsi :

- **Au calcul et à la liquidation de votre (vos) retraite(s)**, déduction faite des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur, le cas échéant. Une notification portant sur le calcul de votre retraite vous est adressée. Si à la lecture de ce document, vous souhaitez revenir sur votre liquidation, signalez-le aussitôt à la CAVAMAC car vous n'avez que deux mois pour la contester.
- **Au paiement de votre (vos) retraite(s)** : il s'effectue mensuellement à terme échu, par virement bancaire. Au début de chaque année, la CAVAMAC met à votre disposition sur votre espace personnel un relevé vous indiquant les sommes déclarées à l'Administration fiscale. Pour l'obtenir, rendez-vous sur le site privatif de la CAVAMAC. L'attestation de paiement de votre (vos) pension(s) éventuellement réclamée par tout autre organisme, peut (peuvent) être également éditée via votre espace privatif sur www.cavamac.fr ou sur le site www.info-retraite.fr.

N'omettez pas de nous indiquer vos changements d'adresse, coordonnées bancaires afin d'éviter toute difficulté dans le versement de vos retraites.

L'unité « Accueil Adhérents » est à votre écoute au 01.81.69.36.01 ou vous reçoit sur rendez-vous.

*Vous pouvez activer votre espace privatif depuis le site www.cavamac.fr ou www.info-retraite.fr
En plus de retrouver le relevé de vos droits (trimestres et points),
vous pourrez réaliser des évaluations de vos retraites RBL et/ou RCO.*